

Règlement Intérieur du Secteur Jeunes

Dernière mise à jour : le 23/09/2021

Article 1 : Description

Le Secteur Jeunes Nord Ardèche est organisé et géré par le Groupement des Familles Rurales de l'Ardèche déclaré auprès de la DDCSPP (service Jeunesse et Sports). Il accueille tous les enfants de 12 à 17 ans (à partir du collège). L'équipe d'encadrement est constituée d'un coordinateur et d'animateurs permanents. En complément il est fait appel, en fonction du nombre de jeunes inscrits, à des animateurs vacataires diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

Accueil lors des vacances

- **Le Secteur Jeunes Nord Ardèche est ouvert lors des périodes de vacances scolaires.** L'accueil se fera sur plusieurs sites qui seront communiqués en amont aux jeunes et aux familles.
- L'accueil des jeunes se fait uniquement à la journée ou à la demi-journée. L'accueil des jeunes à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30. Le repas de midi est compris dans le prix de la journée, sauf pour les jours de sortie, où il est demandé aux parents de fournir le pique-nique ou de prévoir une somme pour que le jeune puisse acheter un repas.
- **Des veillées sont proposées certains soirs de 18h00 à 22h00** avec un accueil au sein du local ados afin de préparer les actions d'autofinancement ou projet ou pour des temps ludiques (voir des sorties extérieures : cinéma, matchs, randonnées, jeu de piste...)
- **Accompagnement de projet/actions d'autofinancement** : les jeunes pourront s'investir dans la mise en œuvre de projet. Il sera ainsi proposé régulièrement des actions d'autofinancement (vendredi, samedi ou dimanche).
 - **Des séjours** de plusieurs nuitées en fonction de la volonté des jeunes (lieu et contenu du camp définis par les jeunes)

Accueil hors vacances

- **Des veillées sont proposées certains soirs (Vendredis) de 18h00 à 22h00** avec un accueil au sein du local ados afin de préparer les actions d'autofinancement, les projets ou pour des temps ludiques (voir des sorties extérieures : cinéma...)

Article 3 : Inscriptions/Informations

Aucun jeune ne sera accepté au club ados sans inscription préalable. Il sera possible d'inscrire vos enfants sur rendez-vous, par mail, ou en venant récupérer les dossiers d'inscription directement dans un des centres de loisirs suivants : DAVEZIEUX, ROIFFIEUX, BOULIEU.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- La fiche sanitaire remplie et signée (une fiche sanitaire par jeune et par an)

- Le coupon d'acceptation du présent règlement intérieur
- Une fiche d'inscription remplie et signée par vacances
- Le carnet de vaccination du jeune attestant que le jeune est à jour de ses vaccinations
- Le bon original d'aide aux temps libres délivré par la CAF (Sauf pour les habitants de l'Ardèche) ou la MSA.
- Un chèque de caution sera demandé et restitué en fin d'année

Toute modification d'inscription doit être signalée et validée par le directeur ou son représentant.

En cas d'absence d'un jeune, préalablement inscrit, la journée sera facturée. Dans le cas où le jeune serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical. Dans ce cas-là, la journée sera remboursée sous forme d'avoir déduit sur la prochaine facture. Le certificat médical doit être remis en main propre au directeur ou son représentant.

Lors des veillées les vendredis soirs en période scolaire (de 18h00 à 22h00), l'accueil des jeunes se fait en accueil libre. C'est à dire, que si les jeunes sont autorisés à partir seul (sur la fiche sanitaire), ils peuvent s'en aller à n'importe quel moment entre 18h00 et 22h00 sans que l'animateur ne puisse refuser. En cas de problèmes, le Secteur Jeunes ne pourra être tenu responsable. Si les jeunes ne sont pas autorisés à partir seul, il n'y aura que les inscriptions légaux ou les personnes autorisées qui pourront venir les récupérer (sauf inscriptions navettes).

Article 4 : Tarifs et Modalités de paiement

Toute inscription au club ados nécessite une adhésion au mouvement Familles Rurales. Par conséquent, les familles devront s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La carte d'adhésion familles et la carte JPASS sont valables par année scolaire du 01/09 au 31/08 de chaque année

Deux cas de figure sont possibles :

- La famille du jeune participe à d'autre activité familles rurales (un enfant plus jeune inscrit au centre de loisirs ou crèche, activités socio culturelle enfants ou adultes...) et dispose déjà d'une carte Familles Rurales 2021. Dans ce cas elle n'a pas à s'acquitter d'une adhésion supplémentaire.
- La famille ne participe pas à d'autres activités familles rurales, dans ce cas la famille s'acquitte de la carte JPASS qui est valable pour un jeune. La carte JPASS ainsi que les frais de dossier sont fixés au prix de 10 €. **Ils seront facturés dès la 1^{ère} présence.**

En période scolaire, un EXTRA PASS permet aux jeunes de participer aux activités proposées (un supplément ponctuel peut être demandé pour certaines activités.

Une veillée d'essai reste toutefois permise pour les jeunes.

Pour les activités des vacances, les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial (QF) de la famille et le lieu de résidence de la famille.

Le QF est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole.

Les parents autorisent le gestionnaire de l'établissement à interroger la CAF par

l'intermédiaire de CDAP afin d'obtenir le quotient familial pour la facturation. Si la famille n'a pas de QF disponible sur le site CDAP celui-ci sera calculé en se basant sur la dernière déclaration d'impôt sur le revenu fourni par la famille. En cas de refus de communiquer ses éléments, le tarif maximum sera appliqué.

La famille s'engage à communiquer tout changement de QF auprès du directeur du club ados

Le **tarif des camps** est déterminé en fonction de l'investissement des jeunes et du coût du séjour.

Les factures sont établies à la fin du mois de chaque période de vacances. Les réclamations sont à effectuer auprès de l'animateur principal du club ados. Elles peuvent également être adressées au Président de l'association.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement de la totalité se fait en fin de mois. Nous acceptons les modes de paiements suivants : Espèces, chèques, Chèques vacances, Tickets CESU. La prise en charge d'une partie du règlement par les Comité Entreprise ou autres organismes seront acceptés. Les bons vacances MSA ou de la CAF de la drome sont acceptés (sous réserve de validité des aides).

Article 5 : Repas, pique-niques, goûter, et transport

- A. **Les repas** : Ils sont fournis par le club ados, sauf pour les jours de sortie où il pourra être demandé, selon le programme, aux parents de le fournir.
- B. **Les pique-niques** : Ils sont fournis par les parents.
- C. **Le goûter** : Ils sont fournis par le club ados.
- D. **Transport** : Des sorties seront proposées. Les jeunes seront transportés en mini bus par le directeur ou les animateurs du club ados avec des minibus de 9 places appartenant ou mis à disposition par la Fédération.

Article 6 : Maladies et traitements

Seul le directeur ou son représentant est habilité à donner un médicament jeune avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance. Suivant les maladies la direction se réserve le droit d'interdire l'accès au club ados afin d'éviter tout risque de contaminations

En cas de problème de santé grave (asthme, allergie, diabète) ou handicap, il est indispensable d'établir un « Protocole d'Accueil Individualisé ».

Pour un jeune présentant un état fébrile au-delà de 38,5°, le directeur se charge d'avertir la famille en lui demandant de reprendre le jeune le plus rapidement possible. Le jeune présentant une maladie contagieuse en évolution sera repris systématiquement par sa famille. Ce jeune ne pourra revenir dans la structure qu'avec un certificat médical de non contagion.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers). Le responsable légal sera avisé le plus rapidement possible ou, s'il ne peut être joint, en suivant l'ordre de préférence des personnes à prévenir en cas

d'urgence comme indiqué dans le dossier de l'enfant. La famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Article 7 : Vêtements

Les vêtements des jeunes devront être adaptés aux activités proposées.

Article 8 : Comportement du jeune et exclusion

Le jeune ne devra avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs. Les dégâts occasionnés par les jeunes tels que vitres brisées sont à la charge des parents.

Tout jeune dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l'équipe d'animation et après concertation avec la famille sera exclu du club ados.

Article 9 : Coordonnées

Il est possible de contacter le Secteur Jeunes par mail : secteurjeunes.nordardeche@gmail.com ou par téléphone au 06 95 36 49 56.

Article 10 : La sécurité/assurances

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'événement. Si un jeune endommage volontairement ou involontairement un objet appartenant à un autre enfant (lunette de vue, vêtement, portable...) l'assurance responsabilité civile des parents du jeune sera mobilisée.

Conformément à l'article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposé votre enfant pour les activités auxquelles il participe.

Les jeunes, avec une autorisation des parents, peuvent rejoindre ou quitter le Club Ados par leurs propres moyens en respectant cependant les horaires de fonctionnement, d'arrivée et de départ. Pour ces jeunes « autorisés » à venir et partir seuls, ils doivent obligatoirement signaler leur arrivée et leur départ auprès des animateurs du club ados. Pour les jeunes qui n'ont pas d'autorisation de rentrer seul, les parents qui ne peuvent venir récupérer eux-mêmes leur enfant doit préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir le chercher. Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux parents et aux jeunes de respecter les horaires.

En cas de retard exceptionnel, les parents ou le jeune doivent impérativement avertir les animateurs Club Ados.

Article 10 : Droit à l'image

Au cours des activités, les animateurs peuvent être amenés à faire des photos ou des films des participants. Sauf avis contraire exprimé par écrit à l'inscription, ces documents

Règlement intérieur

pourront être utilisés par la Fédération dans des buts de communication, d'information ou de promotion (plaquette, affiche, expos, blog...).

Article 11 : Projet pédagogique :

Il peut être consulté par les parents. Les activités sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte de l'intérêt des jeunes. Les activités programmées sur les plaquettes peuvent être modifiées ou annulées pour raisons climatiques ou exceptionnelles.

Article 12 : Protection vie privée et RGPD

Lors de votre inscription, vos informations sont gérées sur un logiciel métier certifié qui est stocké sur un serveur sécurisé. Notre prestataire a d'ailleurs mis en conformité le logiciel et vous pouvez dorénavant modifier votre login d'accès à votre compte sur le portail famille. Dans le fonctionnement, uniquement les personnels autorisés « en charge de la fonction accueil et facturation » ont accès à des informations sensibles et nous ne communiquons aucune information à des tiers.

Les données sont utilisées pour vous contacter, établir le suivi des présences, vous faire bénéficier de certaines aides financières, assurer la prise en charge médicale des jeunes, si nécessaire ou encore pour établir des statistiques de fréquentation demandées par nos financeurs. Ces informations sont conservées 5 ans.

Vous pouvez exercer vos droits : demander une copie de vos données personnelles, du retrait de ces données dès lors que vous quittez l'association. Cette demande devra être faite par mail

Article 13 : Utilisation du téléphone portable

L'équipe d'animation n'interdit pas l'utilisation du téléphone portable lors des veillées et des vacances. L'utilisation sera toutefois limitée aux temps libres. Les jeunes devront ranger leur téléphone lors des temps de repas, d'activités et d'échange. Dans le cas où l'utilisation du téléphone serait abusive, l'équipe ne s'interdit pas de proscrire tout simplement l'utilisation du téléphone portable du Secteur Jeunes.

Article 14 : Vie en collectivité

Les jeunes, durant l'ensemble des temps d'accueil, doivent :

- Avoir une tenue décente et appropriée, aussi bien à l'intérieur de l'accueil que lors d'activités ou en extérieur ;
- Avoir vis-à-vis de l'ensemble du personnel une attitude respectueuse. Les gestes et paroles qui pourraient atteindre l'intégrité d'un encadrant, d'un pair ou d'un jeune du centre sont proscrits ;
- Avoir du respect envers tous les camarades et leurs familles. Aucune agressivité verbale et physique ne saura être acceptée et pourra être sanctionnée ; Un respect du matériel mis à disposition et des locaux de la structure. Toute détérioration excessive entraînera une réparation pécuniaire de la part des parents.

L'apport d'objets de valeur est vivement déconseillé. La Fédération décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objet personnel apporté par les jeunes.

Il est interdit :

- De fumer cigarette et cigarette électronique durant les accueils, lors des camps le jeune pourra fumer avec accord des parents lors de temps définis ;
 - De consommer ou d'introduire de l'alcool ou de consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
 - D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Des sanctions pourront être envisagées, après constat manifeste de violence, insolence, dégradation et tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictés par le règlement intérieur ou qui découlent de la législation.

Ces sanctions pourront aller à :

- Une simple remarque verbale ;
- Une convocation des parents ;
- Une exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non remboursement de l'activité ;
- Une exclusion définitive du jeune.

Les jeunes participent au rangement du matériel, à l'élaboration du goûter (parfois des repas) et à la vaisselle

Le jeune :

Je soussigné,
et à en accepter les conditions.

avoir pris connaissance du règlement intérieur

Le parent :

Je soussigné,
et à en accepter les conditions.

avoir pris connaissance du règlement intérieur